Commune de VAUX-SUR-MER

Délibération n° **2015/12.15/07**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le quinze décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX SUR MER
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A la Mairie, sous la présidence du Maire Madame CARRERE Danièle.
Date de la Convocation : le mardi 8 décembre 2015.

PRÉSENTS : ARGUELLES José-Luis, BARRAUD Louis, BEGOT Christian, BORDIER Anne, CARAMEL Ludivine, CARPENTIER Lydie, CARRERE Danièle, CHAMBELLAND-GODIE Stéphanie, CRESPIN Marie-Annick, DEVOUGE Stéphane, GIRAUDOT Josiane, GOMIS Jacqueline, GRASSET Jean-Michel, GUGLIERI Henri-Michel, GUIBERT Françoise, LAZARE Muriel, LEGER Jean-Claude, LIBELLI Patrice, PIERRE Annie, PUGENS Véronique, YALA Akli.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : MARX Pierre par BARRAUD Louis, PALISSIER Colette par GRASSET Jean-Michel, FABY Hervé par CARRERE Danièle, GENERAUD Jacky par BEGOT Christian, THOMAS Martine par CARPENTIER Lydie.

ABSENTS : NEKADI Frédéric

SECRETAIRE DE SÉANCE : PIERRE Annie.

Nombre de membres en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 26

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ **Sous le N° 017 – 211704614 – 2015---- --** **--**
Certifié exécutoire *Accusé de Réception Préfecture : Reçu le : / / 2015* *Affiché le*

PROTOCOLE D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE COMMUNALE D'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE : MODIFICATIF

Monsieur GUGLIERI Henri-Michel expose aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 25 mai 2011, la commune de Vaux-sur-Mer avait souhaité dans le cadre de sa politique de développement durable et sa démarche écoresponsable, la mise en place d'un dispositif d'aide financière à destination de ses administré(e)s pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE).

L'objectif de ce dispositif était d'inciter les Vauxois à l'usage du vélo pour leurs déplacements domicile-travail et personnels en augmentant le confort du trajet et ainsi réduire le nombre et le kilométrage des

déplacements effectués en voiture, tout en soutenant les entreprises locales de vente de vélos.

Ce dispositif, bien que fonctionnant correctement (29 aides accordées en 2015) n'est pas entièrement satisfaisant d'un point de vue « économie locale de proximité » puisque plus de la moitié des aides sont accordées pour des achats de vélos hors des communes de la CARA.

Sur proposition de la commission des finances du 1er décembre 2015, il est envisagé de modifier les conditions d'octroi de cette aide : limiter l'achat de vélos dans les villes appartenant à la CARA, réduire le plafond de l'aide à 150 € par vélo et limiter l'engagement de la commune par année civile à 40 aides. En 2015, cette aide nous a couté 5 715 €.

L'engagement de la ville pour l'année civile 2016, serait de 40 aides d'un montant maximum de 150 € pour des vélos neufs achetés dans des villes appartenant à la CARA, soit un coût maximum de 6 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2015,

Monsieur DEVOUGE Stéphane s'interroge sur la possibilité d'une discrimination positive en faveur des magasins de vélo de la CARA. Cela voudrait dire que l'on privilégie des entreprises sur un territoire par rapport au libre choix du consommateur d'acheter où il veut. D'autre part, il regrette que l'on réduise le plafond de l'aide à 150 € par vélo. L'idée était de privilégier les personnes en résidence principale.

Monsieur GUGLIERI Henri-Michel rappelle qu'il est nécessaire de faire des restrictions budgétaires. La baisse du plafond permet de contenter plus de personnes sans toucher au budget. D'autre part, il a été constaté que la moitié des personnes avait acheté leur vélo en dehors du territoire de la CARA, notamment à Paris.

Messieurs DEVOUGE et BEGOT auraient préféré que ce dispositif bénéficie aux vauxois en résidence principale.

Madame le Maire indique que le dispositif est ouvert à tous les résidents de la commune du moment qu'ils achètent leur vélo sur le territoire, ce qui garantie, d'une certaine façon son utilisation à Vaux-sur-Mer.

Monsieur BARRAUD Louis regrette que la commission Développement durable n'ai pas fait une évaluation de ce dispositif. Il faudrait que cela profite au développement durable de Vaux-sur-Mer. Il serait nécessaire de réunir une nouvelle commission développement durable, qui ne s'est réunie qu'une seule fois depuis le début du mandat.

Madame le Maire indique que c'est le sens de cette délibération. C'est l'effort des vauxois, à travers leur impôt qui finance ce dispositif, il faut donc s'assurer que les bénéfices se ressentent à Vaux-sur-Mer. C'est une des actions de Vaux-sur-Mer pour le développement durable. Il lui

semble que ce dispositif conjugue le développement économique local et le développement durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, 4 abstentions (BEGOT, DEVOUGE, GENERAUD, YALA) et 1 contre (LAZARE),

- **APPROUVE** le protocole ci-annexé,

- **DIT** que le montant des crédits inscrits au budget 2016 sera de 6 000 €.

- **DIT** que pour les années à venir, le montant des crédits alloués à cette aide sera voté chaque année lors du vote du budget de la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A Vaux-sur-Mer, le 16 décembre 2015,

Le Maire,

Danièle CARRERE